



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

# Appel à projets

## Groupements d'employeurs et Pôles territoriaux de coopération associatifs

### Textes de référence :

- Instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCS/CGET/ 2017-194 du 19 décembre 2017
- Feuille de route pour le développement de la vie associative, du 29 novembre 2018
- Instruction n°2019- 082 du 15 mai 2019 relative au fonds d'aide aux GE et aux PTCA



La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région PACA et du FONJEP.

## Les objectifs du fonds d'aide

La feuille de route pour le développement de la vie associative, présentée par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 29 novembre 2018, puis l'instruction n°2019-082 du 15 mai 2019 relative au fonds d'aide aux GE et aux PTCA, ont permis la création d'un fonds d'aide visant à créer des synergies en termes de dynamisation du bassin territorial, de démarche collective et de renforcement de l'emploi associatif.

### Objectifs :

- **soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser**
- **accompagner les associations dans leur développement et dans l'évolution de leur modèle socio-économique (appui structurel)**

### Le fonds aide à la création et au développement de deux axes d'appui :

- **Groupements d'Employeurs (GE) :**  
=> pour répondre aux problématiques d'emploi des associations en mutualisant et en sécurisant leur fonction employeur
- **Pôles Territoriaux de Coopération Associatifs (PTCA) :**  
=> pour accompagner de nouvelles formes de coopération associative sur un territoire donné, et au service d'une dynamique locale.

### Moyens : soutenir 200 initiatives au plan national sur 3 ans jusqu'en 2021 :

- **attribution d'unités de postes FONJEP GE PTCA**
- **prêts du FONJEP national de 10 000 à 30 000€**

Le fonds d'aide a vocation à accompagner la création, le démarrage ou le développement des GE et des PTCA en :

- participant à leur amorçage ou à leur consolidation: étude de faisabilité, constitution initiale d'un fonds de roulement, constitution d'un fonds de solidarité entre les membres (fonds de sécurisation) ;
- proposant un accompagnement : un accompagnement du groupement d'employeurs peut être mobilisé au regard des besoins exprimés dans la demande d'aide. Ces besoins peuvent concerner plusieurs domaines : stratégie, gouvernance, juridique, gestion-finances, ressources humaines, communication, performance et qualité ;
- contribuant au développement : le fonds d'aide a vocation à favoriser et à développer et soutenir l'emploi qualifié au sein des groupements d'employeurs et des PTCA en consolidant les fonctions support ou d'animation ou bien en soutenant l'emploi d'un premier salarié. Cette aide est constituée d'un poste FONJEP qui pourra être utilisé pour ces besoins.

## Types de structures : définition et objectifs

### ▪ Le groupement d'employeurs (GE) :

- **Définition** : le GE est une association loi 1901 qui recrute du personnel pour le mettre à disposition de ses adhérents et peut leur apporter un accompagnement en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines
- **Objectifs** :
  - mutualiser, sécuriser
  - répondre aux besoins de main-d'œuvre récurrents et à temps partiel de ses adhérents
  - sécuriser des parcours de salariés grâce à la création d'emplois pérennes et stables
  - simplifier la gestion de l'emploi, la sécuriser et développer l'expertise de la fonction employeur des associations ;
  - maintenir et créer de l'emploi sur un territoire

### ▪ Les pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA) :

- **Définition** : regroupement d'associations qui veulent co-construire les conditions de développement de leur territoire
- **Objectifs** : accompagner de nouvelles formes de coopération associative sur un territoire donné, et au service d'une dynamique locale afin de :
  - investir dans l'innovation sociale et la recherche d'utilité sociale en réponse à la demande sociale ;
  - travailler à l'ancrage territorial des activités associatives, dans un espace caractérisé par la coopération entre parties prenantes ;
  - adopter une gouvernance démocratique s'appuyant sur des principes d'équité, de réciprocité, sur l'engagement volontaire des personnes et associant l'ensemble des parties prenantes ;
  - impliquer dans son territoire citoyens, acteurs et organisations de toutes tailles.

#### Les associations visées devront respecter :

- un mode de **fonctionnement démocratique**
- des **règles de transparence financière**
- leur **convention collective de référence**
- les **principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques\*** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif ainsi que les déclinaisons de cette charte.

\* disponible sur [www.associations.gouv.fr/le-premier-ministre-signe-la-nouvelle-chartre-des-engagements-reciproques-entre-l-etat-les-collectivites-territoriales-et-les-associations.html](http://www.associations.gouv.fr/le-premier-ministre-signe-la-nouvelle-chartre-des-engagements-reciproques-entre-l-etat-les-collectivites-territoriales-et-les-associations.html)

## Structures éligibles

**Sont éligibles à l'appel à projets les PTCA et les GE majoritairement associatifs ou mixtes**, en phase de création, de démarrage ou de développement et comportant au moins un adhérent agréé « jeunesse et éducation populaire » (JEP).

#### GE éligibles :

- GE associatifs ou mixtes (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) composés d'adhérents du secteur privé et de collectivités territoriales - article L1253-19 du code du travail),
- constitués uniquement sous forme associative et comportant au moins un membre agréé JEP ; mono sectoriel ou multisectoriel et sans condition de taille
- GE en création, en démarrage ou en développement.

## **PTCA éligibles :**

- portés par une association agréée JEP, ou parrainés par une association agréée JEP
- constitués uniquement sous forme d'une association existante ou à créer
- en création, en démarrage ou en développement

### Cas des projets de création de GE ou de PTCA

Les GE et PTCA en cours de création à la date du dépôt de leur demande sont éligibles au fonds. Dans ce cas, l'aide sera versée à l'un des porteurs du projet agréé « jeunesse et éducation populaire ».

### Cas des GE en démarrage

Sont considérés en démarrage, les GE créés, au jour du dépôt de leur demande, depuis moins de 24 mois à compter de la date d'information ou, le cas échéant, de la date de déclaration prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du code du travail.

### Cas des GE en développement

Sont considérés en développement les GE créés, au jour de dépôt de leur candidature, depuis 24 mois et plus à compter de la date d'information ou de la date de déclaration prévue respectivement aux articles L. 1253-6 et L. 1253-17 du code du travail et ayant un projet de développement formalisé et validé par leur instance délibérante (AG ou CA) prévoyant au moins une des quatre dispositions suivantes :

- une progression du nombre d'adhérents du GE à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- une progression en ETP du nombre de salariés du GE mis à disposition des adhérents d'au moins un salarié de plus à l'échéance de 3 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le développement d'une nouvelle activité à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante ;
- le changement d'échelle territoriale à l'échéance de 2 ans à partir de la date de validation du projet par l'instance délibérante.

## **Structures non éligibles**

### ➤ **GE existant n'ayant pas :**

- de projet de structuration du territoire
- de projet de développement d'une nouvelle activité, de progression significative du nombre d'adhérents ou de salariés,
- ou de changement d'échelle territoriale.

### ➤ **PTCA** constitués uniquement d'adhérents d'une tête de réseau.

## Critères de sélection des projets

Le fonds d'aide privilégiera les GE et les PTCA apportant une réelle plus-value en termes de dynamisation du bassin d'emploi et de mise en synergie des acteurs associatifs d'un territoire dans la perspective de « faire et vivre ensemble » afin de participer à la valorisation et au développement de ce territoire.

Ainsi les projets seront **notamment** examinés au regard de :

- leur capacité à contribuer à une meilleure qualité de l'emploi (par exemple les projets permettant une professionnalisation et une pérennisation de l'emploi dans des secteurs d'activité considérés comme précaires),
- leur capacité à contribuer à la structuration du territoire et de sa vie associative (la pertinence à inscrire le projet dans un schéma de développement territorial),
- leur capacité à contribuer au développement de secteurs d'activité (dans une approche territoriale, seront privilégiés les GE à vocation multisectorielle permettant une transversalité géographique mais également des métiers et compétences ; à défaut les GE qui s'adressent à un secteur d'activité non couvert par d'autres ou les GE proposant un projet de développement sur de nouvelles activités),
- leur capacité à assurer la viabilité de leur modèle socio-économique (les projets proposant une part importante d'auto financement d'ici à 3 ans).

**Une attention particulière sera portée :**

- aux projets présentés sur des territoires présentant des difficultés économiques importantes
- aux projets impliqués dans les zones « fragilisées » (zone de revitalisation rurale, secteurs géographiquement enclavés.....)

Concernant les projets GE, les aides seront attribuées sans substitution aux dispositifs de soutien aux GE de l'Etat déjà existants (AAP du Sport, AAP Quartiers Politique de la Ville).

## Modalités de l'appel à projets

**Deux modalités d'aide, cumulables ou non, la 1ère conditionnant la 2<sup>nde</sup>**

➤ **Attribution d'une unité de poste FONJEP « jeunesse et éducation populaire » :**

- ✓ pour la création d'un emploi salarié équivalent temps plein (poste pour le 1<sup>er</sup> salarié en cas de création de GE)
- ✓ d'un montant de 7 164 € pour un temps plein par an durant 3 ans
- ✓ candidatures obligatoirement composées d'au moins une association bénéficiant d'un agrément « jeunesse et éducation populaire » (article 8 de la loi n°001-624 du 17 juillet 2001)
- ✓ mission qui pourra concerner le développement des fonctions support ou d'animation-coordination du projet GE ou PTCA
- ✓ ou financement du 1<sup>er</sup> salarié lors d'une création.

**L'attribution du poste FONJEP GE/PTCA sera étudiée en fonction de la pertinence du projet et de la disponibilité d'un poste FONJEP GE/PTCA.**

Elle conditionnera ensuite l'étude de l'octroi d'un prêt par le FONJEP, si le porteur de projets en fait la demande.

➤ **Octroi d'un prêt par l'association nationale FONJEP :**

- ✓ prêt sans intérêt, non reconductible, à remboursement différé sur trois ans (à partir de la 3<sup>ème</sup> année)
- ✓ attribué à chaque porteur de projet de GE ou PTCA ayant obtenu un poste FONJEP, au moyen de conventions
- ✓ par un comité national
- ✓ pour un montant compris entre 10 000 et 30 000 euros (plafonds qui pourront être abaissés en cas d'insuffisance de financement).

En cas de refus du prêt par le FONJEP, les services de l'Etat pourraient évaluer l'opportunité du maintien du seul poste FONJEP.

## Constitution et transmission de la demande de subvention pour un poste FONJEP GE/PTCA

Les demandes de subventions sont déposées exclusivement sur la boîte mail auprès de :

[Arnaud.aragon@jscs.gouv.fr](mailto:Arnaud.aragon@jscs.gouv.fr)

**Copie à la DDCS(PP) de votre département (cf. contacts en annexe)**

**Les pièces obligatoires ci-dessous seront à joindre à la demande :**

- le dossier « CERFA 12156-5 »
- les statuts régulièrement déclarés
- la liste des personnes chargées de l'administration
- le Relevé d'identité bancaire
- le budget prévisionnel du projet sur 3 années (2020, 2021, 2022) intégrant le plan de financement du poste (pour chaque budget demandé, intégrer un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif et inclure, si possible, les contributions volontaires en nature.  
Préciser si possible pour le plan de financement prévisionnel l'état d'avancement de chaque recette (modèle sur le site internet du FONJEP).
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité de la structure le plus récent approuvé
- les annexes à la convention : 1 « Description du projet », 2 « Indicateurs d'évaluation du projet »
- fiche de poste
- si recrutement effectif : - CV du titulaire du poste  
- contrat de travail du titulaire du poste ou avenant au contrat de travail.

les associations souhaitant candidater à un **poste ET/OU** à un **prêt** doivent déposer leur demande de poste FONJEP à la DRJSCS **avant le 30 JUIN 2020 inclus**

## Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

**Un dossier trop succinct expose l'association demandeuse à voir sa demande rejetée.**  
**Aussi, nous vous conseillons d'explicitier les 4 points de la partie « projet - objet de la demande », selon le cas de figure (GE ou PTCA) :**

- pour les GE :
  - une présentation de l'activité du GE, de son projet, ou du projet de développement d'un GE existant,
  - une explication de la valeur ajoutée du GE pour ses adhérents (ou futurs adhérents), pour ses salariés, pour son territoire,
  - ses principaux atouts ainsi que les problématiques et enjeux auxquels il répond.
  - la précision du profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.
- pour les PTCA :
  - une présentation du pôle territorial de coopération associatif – PTCA - et son stade de développement (en création/en développement), sa gouvernance et sa composition associative
  - son soutien à l'ancrage territorial des activités associatives (création d'emplois, professionnalisation du projet associatif, évolution des modèles socio-économiques...),
  - sa façon de favoriser l'implication dans son territoire les citoyens, les acteurs et les organisations de toutes tailles.
  - la précision du profil de poste ouvert au recrutement (en vue du poste FONJEP) en expliquant son adéquation avec le projet.

Si le porteur demande un accompagnement, il indiquera ses besoins en la matière en identifiant les thématiques (stratégie / gouvernance / juridique / gestion finances / ressources humaines / communication / performance et qualité).

## Constitution et transmission de la demande de subvention pour un prêt FONJEP

**RAPPEL :** Seules les associations ayant obtenu un poste FONJEP GE-PTCA peuvent candidater à l'obtention du prêt par le FONJEP.

Un dossier complémentaire spécifique pour le prêt est à fournir :

- il est à télécharger sur le site Internet du FONJEP : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org)
- il doit être **rempli intégralement et dactylographié**.
- il doit être, avec toutes ses annexes, transmis par mail
  - à la DRJSCS : [arnaud.aragon@jscs.gouv.fr](mailto:arnaud.aragon@jscs.gouv.fr)
  - avec copie au FONJEP : [pretfonjepgeptca@fonjep.org](mailto:pretfonjepgeptca@fonjep.org)

Vous trouverez toutes les pièces, le guide pratique ainsi que toutes informations complémentaires sur :

<https://www.associations.gouv.fr/lancement-du-fonds-d-aide-aux-groupements-d-employeurs-et-aux-poles-territoriaux-de-cooperation-associatifs.html>

<https://www.fonjep.org/>

## Contacts

**Les services de la DRJSCS et des DDCS/DDCS-PP sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans la constitution de votre dossier**

### Liste des correspondants départementaux et régionaux

DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence : CORRIOL Sandrine,  
[sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

DDCSPP des Hautes-Alpes : MARCERON Perrine,  
[perrine.marceron@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:perrine.marceron@hautes-alpes.gouv.fr)

DDCS des Alpes-Maritimes : COLL Fanny,  
[fanny.coll@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:fanny.coll@alpes-maritimes.gouv.fr)

DDCS des Bouches-du-Rhône :  
SCHEMBRI-PAGANINI Vannina, [vannina.schembri-paganini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:vannina.schembri-paganini@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
ROSSETTO Frédérique, [frederique.rossetto@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:frederique.rossetto@bouches-du-rhone.gouv.fr)

DDCS du Var : BARGIEL Marie,  
[marie.bargiel@var.gouv.fr](mailto:marie.bargiel@var.gouv.fr)

DDCS du Vaucluse : IRLES Aurélie,  
[aurelie.irlles@vaucluse.gouv.fr](mailto:aurelie.irlles@vaucluse.gouv.fr)

DRDJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur : ARAGON Arnaud,  
[arnaud.aragon@jscs.gouv.fr](mailto:arnaud.aragon@jscs.gouv.fr) ;